Collège de Normandie. Demande d'inscription.

Numéro d'inventaire : 1978.03800 (1-12)
Type de document : texte ou document administratif
Date de création : 1965 (vers)
Description : Imprimé vierge.
Mesures : hauteur : 297 mm ; largeur : 209 mm
Mots-clés : Gestion de la scolarité : inscriptions, dossiers scolaires, etc.
Filière : Lycée et collège classique et moderne
Niveau : Post-élémentaire
Nom de la commune : Clères
Nom du département : Seine-Maritime
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : n.p.

COLLÈGE DE NORMANDIE

76 - CLÈRES
Tél. (35) 79.21.01

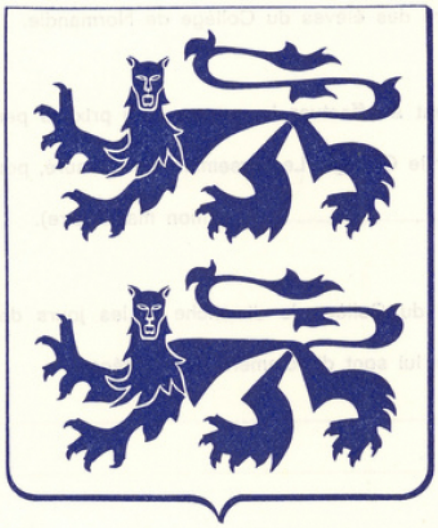

DEMANDE D'INSCRIPTION

(à renvoyer le plus tôt possible au Collège)

COLLÈGE DE NORMANDIE

ÉCOLE DES ROCHES

par **CLÈRES** (Seine-Maritime)

Tél. 75.61-01

DEMANDE D'INSCRIPTION

A renvoyer le plus tôt possible à l'Ecole

EXTRAIT des RÈGLEMENTS du COLLÈGE

I. — AGE D'ADMISSION. — Les enfants sont admis dès l'âge de huit ans et jusqu'à la fin de la quatorzième année. Un élève ne peut être admis après l'âge de 15 ans qu'après enquête spéciale et sur le vu de recommandations exceptionnelles.

II. — ANNEE SCOLAIRE. — L'année scolaire commence dans la deuxième quinzaine de septembre et se termine à la fin du mois de juin. Les trois trimestres sont séparés par des vacances de trois semaines à Noël et à Pâques. Il n'est pas prévu de congé en cours de trimestre.

III. — PENSION. — a) Le prix de la pension, comprenant tous les frais accessoires sauf les exceptions indiquées plus bas, est de ..... F par trimestre.

b) En sus du prix de pension, les parents doivent verser une provision trimestrielle de 75 F, destinée à couvrir l'Ecole des avances qu'elle peut avoir à faire pour les élèves.

c) Tout trimestre commencé est dû en entier. Le prix doit en être versé, dans les premiers jours du terme, soit à l'Ecole des Roches (Collège de Normandie), par chèque barré ou par virement au compte de chèques postaux Rouen 1 003.73, soit au Crédit Industriel de Normandie, agence de Rouen, au moyen d'un chèque barré, d'un virement ou d'un versement en espèces.

d) La literie et le blanchissage sont aux frais de l'Ecole. Les fournitures scolaires courantes, les cours de dessin, de chant, de gymnastique, les soins médicaux de dispensaire sont également inclus dans le prix de pension. Les leçons particulières sont seules exceptées, y compris les leçons de musique, l'équitation et la gymnastique médicale.

e) Les livres scolaires sont fournis par l'Ecole et sont à la charge des parents.

f) Lorsque plusieurs frères français se trouvent au Collège en même temps, il est accordé une réduction de dix pour cent par an pour le deuxième frère, de quinze pour cent pour le troisième, et de vingt pour cent pour le quatrième.

IV. — DROIT D'INSCRIPTION. — Il est dû par les parents des élèves une somme de 500 F pour droit d'inscription. Cette somme doit être acquittée au moment de l'inscription définitive de l'élève. Elle est intégralement attribuée à un compte géré par le Comité des Bourses.

V. — PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE D'INSCRIPTION. — L'inscription ne sera considérée comme acquise qu'après accord de la Direction, et fourniture des pièces suivantes :

1. Extrait de l'acte de naissance, sur papier timbré (ou fiche individuelle d'état-civil).
2. Extrait de l'acte de mariage des parents, établi sur papier timbré et datant de moins de trois mois.
3. Certificat de baptême, et, s'il y a lieu, de confirmation.
4. Bulletins trimestriels obtenus au cours de la dernière année scolaire.
5. Certificat d'études et de bonne conduite signé du Directeur de la dernière Ecole.
6. Feuille de renseignements médicaux ci-annexée, dûment remplie et signée.

VI. — PIECES A FOURNIR A L'ENTREE A L'ECOLE. — La loi nous impose d'exiger des familles, dès l'entrée à l'Ecole :

1. Un certificat de vaccination antivariolique avec succès, datant de moins de deux ans, ou un certificat de vaccination antivariolique datant de moins de deux mois.
2. Un certificat de vaccination contre la diphtérie et le tétanos, ou un certificat de piqûres de rappel, datant de moins de deux ans.

COLLÈGE DE NORMANDIE

76 - CLÈRES
TÉL. : (35) 79.21.01

RENSEIGNEMENTS ET RÈGLEMENT A CONSERVER PAR LES PARENTS

Age d'admission

Les enfants sont admis jusqu'à la fin de la quinzième année. A partir de la seizième année l'admission est subordonnée à une étude particulière du dossier.

Pension

Le prix de pension est de F par trimestre pour la classe de

Lorsque plusieurs frères français se trouvent au Collège en même temps, il est accordé une réduction de quinze pour cent pour le deuxième frère, de vingt pour cent pour le troisième et le quatrième.

Le prix de pension comprend les frais de consultations médicales courantes, de petites fournitures scolaires, de cours de dessin, de chant, de travaux manuels et d'éducation physique.

Le blanchissage et l'entretien du linge peuvent être, à la demande de la famille, assurés par le Collège, pour la somme forfaitaire de 250 F par trimestre.

Seules les leçons particulières dûment acceptées par les parents sont à la charge de ceux-ci.

En sus du prix de pension les parents ont à verser une provision trimestrielle de 150 F, destinée à couvrir le Collège des avances qu'il peut avoir à faire pour les élèves. Cette somme est portée à 300 F pour les élèves dont la famille réside hors d'Europe.

Tout trimestre commencé est dû en entier. Le prix doit en être versé, avant la rentrée, par chèque barré, ou par virement au compte de chèques postaux de la Société Immobilière du Collège de Normandie, Rouen 249-88 L, ou encore par transfert au Crédit Industriel de Normandie, agence de Rouen.

Droit d'inscription

Une somme de 500 F doit être acquittée au moment de l'inscription définitive. Elle est intégralement attribuée à un fonds de bourses.

Pièces à fournir

L'inscription ne sera considérée comme acquise qu'après accord de la Direction et fourniture des pièces suivantes :

1. Extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état-civil.
2. Extrait de l'acte de mariage des parents datant de moins de trois mois (ou fiche familiale d'état-civil).
3. Certificat de baptême, et, s'il y a lieu, de confirmation.
4. Bulletins trimestriels obtenus au cours de la dernière année scolaire.
5. Certificat d'études et de bonne conduite signé du Directeur de la dernière Ecole.
6. Feuille de renseignements médicaux ci-annexée, dûment remplie et signée.
7. Certificats de vaccination :
   a) antivariolique de la première et de la onzième année ;
   b) de rappels antidiphtérique, antitétanique et antipoliomyélitique datant de moins de cinq ans ;
   c) de B.C.G.
8. Deux photos d'identité, de face.

Assurances

Le Collège est assuré pour tous les accidents pouvant survenir au cours de la vie scolaire par une police qui couvre sa responsabilité civile, et celle des parents ou tuteurs de ses élèves. La même police garantit en outre, pour tous les accidents pouvant survenir aux élèves du Collège au cours de la vie scolaire qu'elles qu'en soient les causes, un capital en cas de décès ou d'incapacité partielle ou totale, et le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et d'hospitalisation. La prime (facultative si l'élève est déjà assuré par ailleurs) est à la charge des parents.